

STENGELIN
Société à responsabilité limitée au capital de 125 630 euros
(réduit à 121 990 euros)
Siège social : Tour de Lyon - 185 rue de Bercy - 75012 PARIS
821 622 545 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 17 octobre,
A 10 heures,

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Gilles BÖSIGER,

Cogérant de la société **STENGELIN** sus-désignée, société à responsabilité limitée au capital de 125 630 euros, divisé en 125 630 parts sociales (la "**Société**"), **rappelle** que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social d'une somme de 3 640 euros pour le ramener de 125 630 euros à 121 990 euros, par voie de rachat de 3 640 parts sociales de 1 euro chacune, moyennant un prix unitaire de 52,50 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques de Paris ;
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris le 16 septembre 2025 ;
- à la date du 16 octobre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société.

Ces faits rappelés, le cogérant soussigné **constate** que la réduction de capital d'un montant de 3 640 euros, pour le ramener de 125 630 euros à 121 990 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 15 septembre 2025, par voie de rachat et annulation de 3 640 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 52,50 euros, appartenant à :

- Monsieur Gilles BÖSIGER, à hauteur de mille sept cent cinquante-six (1 756) parts sociales ;
- Monsieur Benjamin FORGETTE, à hauteur de mille deux cent trente-quatre (1 234) parts sociales ; et
- Madame Bénédicte CAQUERET, à hauteur de six cent cinquante (650) parts sociales,

est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le cogérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

DocuSigned by:
 Gilles BÖSIGER
4E214BEE5B5C4C6...

Gilles BÖSIGER
Cogérant associé